

ALP CONSEILS
Société à responsabilité limitée
au capital de 280 000 euros
Siège social : 8 rue Député Molle
34200 SETE
904414976 RCS MONTPELLIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 23 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 23 mars,
A 10 heures 30,

Monsieur Arnaud LAPLANCHE,
demeurant 7 rue Toussaint Roussy 34200 SETE,

Propriétaire de la totalité des 100 parts sociales de 2800 euros composant le capital social de la société ALP CONSEILS,

Associé unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions suivantes :

- Augmentation du capital social d'une somme de 200 000 euros par incorporation du report à nouveau créateur et élévation du nominal des parts existantes,
- au transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'associé unique décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 280 000 euros, divisé en 100 parts de 2800 euros chacune, entièrement libérées, d'une somme de 200 000 euros pour le porter à 480 000 euros, par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée sur le report à nouveau bénéficiaire, figurant au passif du dernier bilan approuvé à la date du 31 mars 2024.

Cette augmentation de capital est réalisée par l'élévation de la valeur nominale des 100 parts existantes de 2800 euros à 4800 euros.

DEUXIEME DÉCISION

L'associé unique, constatant la réalisation définitive de l'augmentation de capital, décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

ARTICLE 6 - APPORTS - FORMATION DU CAPITAL

" Lors de la constitution, il a été fait apport d'une somme de 1 000 euros, représentant des apports en numéraire. Suivant décision de l'associé unique en date du 19 décembre 2022, le capital social est augmenté de 79000 euros par incorporation des réserves, pour être porté à 80.000 euros.

Suivant décision de l'associé unique en date du 14 décembre 2023, le capital social est augmenté de 200000 euros par incorporation des réserves, pour être porté à 280.000 euros.

Suivant décision de l'associé unique en date du 23 mars 2025, le capital social est augmenté de 200000 euros par incorporation des réserves, pour être porté à 480.000 euros. »

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à QUATRE CENT QUATRE-VINGT MILLE euros (480 000 euros).

Il est divisé en 100 parts sociales de 4 800 euros chacune, entièrement libérées, attribuées en totalité à l'associé unique."

TROISIEME DÉCISION

Monsieur Arnaud LAPLANCHE, associé unique, décide de transférer le siège social du 8 rue député molle 34200 SETE au 7 rue Toussaint Roussy 34200 SETE à compter du 23 mars 2025 et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL.

" Le siège social est fixé à l'adresse suivante : 7 rue Toussaint Roussy 34200 SETE ".

Le reste de l'article demeure inchangé.

QUATRIEME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Arnaud LAPLANCHE

